Préfecture de la Seine-Maritime 1 0 NOV. 2016

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE DCPE

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME LA DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT POUR L'AEROPORT D'OCTEVILLE SUR MER

Enquête du 05 septembre 2016 au 05 octobre 2016

Arrêté de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime du 18 juillet 2016

Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 25 juin 2016

N°EP 16000082/76

ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport LE HAVRE – OCTEVILLE SUR MER

Objet de l'enquête :

La Préfecture de Seine-Maritime demande la réalisation d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre - Octeville.

Dates des permanences en mairie :

- ➤ Lundi 05 septembre 2016 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Octeville-sur-Mer (ouverture)
- ➤ Vendredi 16 septembre 2016 de 09h00 à 12 h00 en mairie du Havre
- ➤ Jeudi 22 septembre 2016 de 13h30 à 16h30 en mairie de Sainte-Adresse
- > Samedi 1er octobre 2016 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Octeville-sur-Mer
- Mercredi 05 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Octeville-sur-Mer (clôture).

Les communes concernées par cette enquête sont :

OCTEVILLE SUR MER SAINT ADRESSE LE HAVRE

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 05 septembre 2016 au 05 octobre 2016.

SOMMAIRE

| 1. | PRESENTATION DU DEMANDEUR | 4 |
|------|----------------------------------|---|
| 2. | DEFINITION | 4 |
| 3. | DEMARCHE DE REVISION DU PEB | 4 |
| 4. | DEROULEMENT DE L'ENQUETE | |
| 4.1. | Registre | 5 |
| 4.2. | Publicite | 5 |
| 4.3. | Visites | 5 |
| 5. | LES OBSERVATIONS | 6 |
| 5.1. | DEMANDES DE MEMOIRES EN REPONSES | |
| 5.2. | Analyse des reponses de la DGAC | 7 |

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION

DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

7 place de la Madeleine

76000 ROUEN

Interlocuteur concernant le dossier : Mme KUSTOSZ et Mme VARONE-RAGOT

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST, DIVISION REGULATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE SUBDIVISION DEVELOPPEMENT DURABLE

Aéroport de Brest-Bretagne - CS 20301 - GUIPAVAS - 29806

BREST CEDEX 9 - Tél 02 98 32 02 00

Interlocuteur Technique: Monsieur PEYRO - charles.peyro@aviation.civile.gouv.fr

2. DEFINITION

Le PEB est un instrument juridique destiné à maitriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Il doit être annexé au PLU des communes concernées.

3. DEMARCHE DE REVISION DU PEB

L'aérodrome du Have/Octeville a été créé en 1930 par le port du Havre. Il est composé d'une piste de 2300 mètres x 40 mètres.

Le dernier PEB date de 1982, le PEB présenté tient compte des résultats de 2012.

Le trafic de l'aéroport du Havre/Octeville se situe à 22 719 mouvements en 2012.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Registre

L'enquête publique concernant la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport LE HAVRE – OCTEVILLE a été réalisée aux Mairies d'Octeville sur Mer, Sainte Adresse et Le Havre.

3 registres d'enquête ont été ouverts et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture des 3 communes.

4.2. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête et comme l'atteste les certificats d'affichage des mairies.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture :

(http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DUPUBLIC/Enquete-publique/PEB-Plan-d-Exposition-au-Bruit/Aerodrome-de-Le-Havre-Octeville)

Les deux parutions ont bien été réalisées :

Parution 1:

19 août 2016 - Le courrier Cauchois

16 août - Le Paris Normandie

Parution 2:

06 septembre 2016 - Le Paris Normandie

09 septembre 2016 – Courrier Cauchois

4.3. Visites

Une première visite a été réalisée à la Préfecture de Seine-Maritime le 08/07/2016 avec madame VARONE – RAGOT pour présenter le dossier du PEB.

Une visite a été réalisée afin d'apprécier la nature du dossier et de l'impact du bruit sur la population (aéroport et voisinage).

Une visite a également été réalisée en amont de l'enquête pour vérifier l'affichage directement sur le site de l'Aéroport.

5. LES OBSERVATIONS

Registre LE HAVRE:

3 visites lors des permanences,

1 observation annotée au registre

Aucun courrier.

Observation 1 : Monsieur MAITREPIERRE – 200 rue Maryse Bastié – 76620 LE HAVRE – Représentant de l'association BVHQ

Monsieur MAITREPIERRE attire mon attention sur le passage des hélicoptères au-dessus des zones urbanisées (hameau du Quesné). Il demande à ce que les couloirs de décollage et d'atterrissage soient respectés par les aéronefs afin de limiter les nuisances sonores.

Registre OCTEVILLE SUR MER:

4 visites lors des permanences,

3 observations annotées au registre

Aucun courrier,

Observation 1 : Monsieur MARTIN – Octeville Sur Mer Questionnement sur le PEB.

Observation 2 : Madame LEFRANCOIS— Octeville Sur Mer Questionnement sur le PEB.

Observation 3: Monsieur VEAUDEQUIN-Octeville Sur Mer

Le bruit le dérange, c'est une pollution sonore.

Registre SAINTE ADRESSE:

1 visite lors des permanences,

1 observation annotée au registre

Aucun courrier,

Observation 1: Madame – Hameau du Quesné

Les hélicoptères de la sécurité civile laissent tourner les moteurs et survolent très bas le hameau du Quesné. Ce survol provoque un bruit important. Le PEB prend-il en compte ce type de gêne ?

Il est important de préciser que le registre d'enquête de Sainte-Adresse a été envoyé à la mairie d'Octeville. L'arrêté précisait pourtant que le registre devait être envoyé directement au commissaire enquêteur.

A la vue des différents mouvements de grèves au moment de l'enquête, le registre n'est pas arrivé à la mairie d'Octeville.

Le registre n'a donc pas été clôturé par mes soins.

J'ai récupéré une photocopie du registre avant son envoi à la mairie d'Octeville.

5.1. Demandes de mémoires en réponses

Le 08/10/2016, j'ai transmis par courriel une demande de mémoire en réponse.

Le 08/10/2016, j'ai également déposé à la Sous-préfecture du Havre la demande officielle par courrier.

Le 21/10/2016, j'ai reçu par courriel les réponses de la DGAC.

5.2. Analyse des réponses de la DGAC

ANNEXE

Enquête publique

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport du Havre-Octeville

Réponses aux observations issues du procès-verbal de synthèse

Passage d'hélicoptères au-dessus des zones urbanisées (hameau du Quesné)

Observation en mairie du Havre de M. MAITREPIERRE:

Monsieur MAITREPIERRE attire mon attention sur le passage des hélicoptères au-dessus des zones urbanisées (hameau du Quesné). Il demande à ce que les couloirs de décollage et d'atterrissage soient respectés par les aéronefs afin de limiter les nuisances sonores.

Réponse :

Cette observation concerne l'activité réelle de la plate-forme et de son exploitation. Elle n'a pas de lien direct avec le plan d'exposition au bruit (PEB).

Néanmoins les hélicoptères doivent, dans la mesure du possible (sauf cas départ d'extrême urgence de la Protection Civile), éviter de survoler à très basse altitude le hameau du Quesné en utilisant les axes de la piste ou des axes au nord-Ouest des installations.

Un rapprochement avec l'exploitant doit permettre de mettre en place des mesures correctives afin de tendre vers un équilibre entre activités aériennes et tranquillité des riverains.

Observation en mairie de Saint Adresse de Mme-Hameau du Quesné :

Les hélicoptères de la sécurité civile laissent tourner les moteurs et survolent très bas le hameau du Quesné. Ce survol provoque un bruit important. Le PEB prend-il en compte ce type de gêne?

Réponse

Là encore la gêne est en lien direct avec l'exploitation de l'aérodrome et la réponse est identique à la précédente. Le PEB a été modélisé avec des trajectoires d'hélicoptères axées sur la piste et au nord-Ouest du terrain.

Comme l'a précisé la DGAC, les remarques sont liées à l'exploitation de l'aérodrome et n'ont pas de lien direct avec le PEB.

Il est effectivement important que les hélicoptères ainsi que tous les aéronefs respectent les altitudes et les zones de circulation.

Le 03/11/2016

José LACHERAY